



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

Séance du 26 janvier 2026				
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.				
Date de la convocation	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
22/01/2026	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE	X		
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES		X	
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	
	Alexandre SINTES		X	
	Sébastien FOULQUIER		X	
	Alissia LOURME-RUIZ		X	

2026002 - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – LIBRAIRIE LA BESTIOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2251-5 et R. 1511-43-1 à R. 1511-43-4, permettant aux communes « d'attribuer des subventions à des établissements existants ayant pour objet la vente au détail de livres neufs » ;

Vu la demande de la librairie LA BESTIOLE en date du 30 décembre 2025 sollicitant l'attribution d'une subvention au titre de ce dispositif d'un montant de 6 500 euros ;

Vu le dossier produit par ladite librairie à l'appui de sa demande de subvention ;

Considérant que LA BESTIOLE exerce une activité, notamment, de vente livres neufs, qu'elle est indépendante, non franchisée et gérée par 4 personnes qui détiennent la totalité de son capital ;

Considérant la nécessité de sauvegarder une offre culturelle de proximité et de qualité dans le Village et aux alentours ;

Considérant que la Commune peut ainsi faire droit à la demande de LA BESTIOLE en lui allouant une aide financière de 5000 € (cinq mille euros) aux fins de l'accompagner dans son activité de librairie ;

Considérant que l'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention ;



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de subventionnement joint en annexe, à passer avec la librairie LA BESTIOLE ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5000 € à la librairie LA BESTIOLE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 20/11/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260126-2026002-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

